

## CONSEIL MUNICIPAL

Jeudi 23 février 2023

\*\*\*

### PROCÈS-VERBAL

---

Conseillers en exercice : 19

Présents à la séance : 15

Qui ont pris part au vote : 19

Secrétaire de séance : Fanny WAGNER

Heure début séance : 20h15

Heure fin séance : 23h00

---

M. le Maire ouvre la séance. Il salue les membres du Conseil Municipal présents.

M. le Maire procède à l'appel. Le quorum étant atteint, M. le Maire indique que le Conseil Municipal peut valablement délibérer. Il désigne Mme Fanny WAGNER comme secrétaire de séance.

En préambule, M. le Maire fait part de quelques communications concernant la mairie et la CASDDV. Il complète sa présentation en faisant part des courriers de remerciement adressés à la municipalité depuis la dernière séance du conseil municipal.

M. le Maire débute l'ordre du jour en demandant l'accord aux membres d'ajouter deux points, à savoir l'enfouissement du réseau d'éclairage public de la rue des écoliers ainsi que le projet de travaux de voirie communale 2023. Les membres donnent leur accord.

#### **1. Nouveaux tarifs rattachés à la vente de bois**

Rapporteur : M. le Maire

M. le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de réviser les tarifs rattachés à la vente de bois de la manière suivante :

Volume de référence : un stère

- Chêne : 39.17 € HT, soit 47.00 TTC
- Quartier : 30.00 € HT, soit 36.00 € TTC
- Charbonnette : 20.84 € HT, soit 25.00 € TTC
- Charbonnette chêne : 21.67 € HT, soit 26.00 € TTC
- Bois scolyté : 15.00 € HT, soit 18.00 € TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, approuve à l'unanimité des voix, les tarifs décrits ci-dessus, qui s'appliquent à compter du 1<sup>er</sup> mars 2023.

#### **2. Renouvellement de la convention de chasse en forêt et terrains communaux**

Rapporteur : M. le Maire

Vu la convention de concession des droits de chasse attribuée à l'association locale des chasseurs salixiens " La Saint-Hubert " en date du 12 août 2002 et renouvelée depuis, tous les trois ans ;

Vu l'incitation de l'ONF, pour des questions de cohérence par rapport aux périodes de chasse, de fixer les échéances de fin et début des baux au début du mois d'avril de chaque année ;

M. le Maire rappelle que le bail triennal des droits de chasse sur la commune arrivant à échéance le 31 mars 2023, il est nécessaire de prévoir à nouveau la location et de déterminer un nouveau loyer pour trois ans.

M. le Maire demande aux membres du Conseil Municipal :

- De l'autoriser à proroger la convention avec l'association locale des chasseurs salixiens dénommée " La Saint-Hubert " pour une nouvelle durée de trois années à compter du 1<sup>er</sup> avril 2023 ;
- De fixer un montant de 1 045 € par an pour les droits de location.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des voix, le renouvellement de la convention et le nouveau montant de location par an.

### 3. Acquisition d'une portion de terrain

Rapporteur : M. le Maire

M. le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal que de nouvelles constructions de maisons individuelles se sont réalisées dans le quartier du Régimont. Il indique qu'un surpresseur a été installé en 2021 afin d'alimenter convenablement en eau les nouveaux habitants.

Ledit surpresseur étant installé sur une parcelle privée, M. le Maire soumet aux membres de proposer aux propriétaires, l'acquisition de la portion de terrain occupée par cette installation. Il précise que la portion de terrain cadastrée AC 850 représente une contenance de 30 centiares.

Compte tenu des dernières acquisitions qui ont pu avoir le même objet, M. le Maire préconise un tarif de 10 € le m<sup>2</sup>.

M. le Maire propose d'acquérir cette portion de terrain par acte administratif.

M. le Maire demande de l'autoriser à recevoir et authentifier l'acte administratif et de désigner M. Gilles GRANDIN, 1<sup>er</sup> adjoint, afin de représenter la commune et signer l'acte administratif ainsi que toutes les pièces à intervenir pour la bonne exécution de la présente décision.

M. le Maire précise que les frais de production de l'acte administratif seront à la charge de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité des voix, l'acquisition de la portion de terrain cadastrée AC 850 au prix de 300 €, auxquels s'ajouteront les frais d'enregistrement, et autorise M. le Maire à authentifier l'acte administratif et le premier adjoint à le signer.

### 4. Opération ravalement de façades : subvention communale

Rapporteur : M. le Maire

M. le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la délibération n°2008/054 en date du 03 juin 2008, par laquelle, le Conseil Municipal a décidé de poursuivre le programme de soutien aux ravalements de façades avec uniquement une prime communale.

M. le Maire demande au Conseil Municipal d'accepter le versement d'une subvention supplémentaire pour l'année 2022 à un administré domicilié rue du Kemberg pour un montant de 1 375.00 €

Il précise que cette dépense était prévue et sera enregistrée au budget général 2023 au chapitre 204 - compte 20422.



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des voix, le versement de la subvention décrite ci-dessus.

## 5. Révision des charges locatives

Rapporteur : M. le Maire

Vu la délibération n° 2010 / 103 en date du 15 décembre 2010 fixant la révision des loyers des appartements communaux ;

Vu la délibération n° 2011 / 001 en date du 09 février 2011 concernant les charges desdits appartements communaux : délibération étant le point de référence des futurs calculs ;

Vu l'augmentation du coût des ordures ménagères entre 2021 et 2022 ;

Vu l'augmentation du coût du gaz entre 2021 et 2022 ;

Considérant les futurs impacts attendus liés aux travaux de rénovation thermique du bâtiment ;

M. le Maire indique qu'il convient d'augmenter de 21.15 % les montants des charges applicables aux appartements communaux. Le prix des charges au m<sup>2</sup> passera de 15.86 € à 19.21 € à compter du 1<sup>er</sup> mars 2023.

En conséquence, les montants des charges réparties sur les 12 prochains mois à compter du 1<sup>er</sup> mars 2023 seront de :

- T2 de 64 m<sup>2</sup> : 1 229.44 €, soit 102.45 € par mois
- T4 de 83 m<sup>2</sup> : 1 594.43 €, soit 132.87 € par mois
- T4 de 93 m<sup>2</sup> : 1 786.53 €, soit 148.88 € par mois

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des voix, l'augmentation décrite ci-dessus des charges locatives des appartements communaux avec effet au 1<sup>er</sup> mars 2023.

## 6. Prise en charge des frais de transport scolaire (collégiens/lycéens) année scolaire 2023-2024

Rapporteur : M. le Maire

Compte tenu du coût de la scolarité en collège et lycée, M. le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de reconduire la participation de la commune aux frais de transport des jeunes salixiens inscrits dans ces établissements. Il ajoute qu'il serait judicieux de prendre en charge l'intégralité de la carte transport (hors majorations pour inscriptions tardives) compte tenu de la conjoncture.

M. le Maire précise que cette dépense est enregistrée au budget primitif du budget général au compte 65741 et que les remboursements aux familles s'effectueront à compter de janvier 2024 jusqu'à fin mars 2024, sur présentation du justificatif de paiement.

Mme Fanny WAGNER indique ne pas souhaiter prendre part au vote.

Après l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal se prononce, à la majorité des voix, favorable, pour la prise en charge intégrale (hors majorations pour inscriptions tardives) de la carte de transport scolaire des élèves salixiens de collèges et lycées pour l'année 2023-2024.

## **7. Frais d'adhésion 2023 à l'ARES de Saint Dié des Vosges**

Rapporteur : M. le Maire

M. le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'en date du 28 novembre 2022, un contrat de mise à disposition auprès d'utilisateurs professionnels entre la commune et l'association intermédiaire "ARES" de Saint Dié des Vosges a été conclu, en vue de recourir à du personnel extérieur en cas d'absences d'agents.

M. le Maire indique aux membres qu'une adhésion annuelle est sollicitée de la part de l'association pour 2023 et que celle-ci se porte à 15 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, approuve à l'unanimité des voix, l'adhésion annuelle 2023 à l'association intermédiaire "ARES" de Saint Dié des Vosges.

## **8. Subvention communale à la Maison Familiale Rurale de Saint Dié des Vosges**

Rapporteur : M. le Maire

M. le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal que la Maison Familiale Rurale de Saint Dié des Vosges domiciliée à Provenchères-Colroy sollicite pour l'année scolaire 2022-2023, une subvention relative aux frais de scolarité pour 2 élèves salixiens inscrits dans cet établissement, afin de participer aux frais de leur fonctionnement.

M. le Maire rappelle que cet établissement est sous contrat avec le Ministère de l'Agriculture et le Conseil Régional pour former en alternance des jeunes aux diplômes de l'Education Nationale.

Il demande aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur le versement d'une subvention de 100 € par élève.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité des voix, de verser cette subvention à la Maison Familiale Rurale de Saint Dié des Vosges pour un montant total de 200 €.

## **9. Participation syndicale budgétaire 2023 au SMIC 88**

Rapporteur : M. le Maire

M. le Maire fait part au Conseil Municipal que le SMIC 88 a sollicité la commune pour le versement de sa contribution au titre de l'année 2023 dans le cadre de son adhésion au syndicat.

Selon les barèmes d'adhésion (forfait de 60 € jusqu'à 20 habitants puis 5 € par tranche de 10 habitants) et d'après la population INSEE recensée au 1<sup>er</sup> janvier 2023 (2378 habitants), M. le Maire indique que le coût de l'adhésion s'élève à 1 240 €.

M. le Maire ajoute que cette dépense sera inscrite au budget primitif 2023 du Budget Général en section fonctionnement au chapitre 11 - compte 6281.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des voix, le renouvellement de l'adhésion.

## 10. Caractéristiques des dépenses à mandater au compte 623 "publicités, publications, relations publiques"

Rapporteur : M. le Maire

M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il est désormais demandé aux collectivités territoriales de faire procéder à l'adoption par leur assemblée délibérante, d'une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses imputées au compte 623 « publicités, publications, relations publiques » et notamment pour les fêtes et cérémonies, conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire.

M. le Maire propose donc de prendre en charge les dépenses suivantes au compte 623 « publicités, publications, relations publiques » :

1. D'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies tels que, par exemple, les décorations de Noël, les illuminations de fin d'année, les jouets et friandises pour les enfants, les diverses prestations et cocktails servis lors de cérémonies officielles, cérémonies patriotiques, vœux du Maire et inaugurations.

2. Les fleurs, bouquets, gravures, médailles, trophées, coupes et présents (cartes cadeau, bons livres, ouvrages, chocolats...) offerts à l'occasion de :

- divers événements et notamment lors des mariages, PACS, décès, naissances, baptêmes républicains,
- récompenses sportives, culturelles, militaires, scolaires,
- récompenses destinées aux agents communaux en activité ou lors d'un départ,
- récompenses lors de réceptions officielles (remerciement bénévolat...).

3. Le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats.

4. Les feux d'artifice, concerts, manifestations culturelles, locations de matériel (podiums, chapiteaux, calicots, kakémonos).

5. Les frais d'annonces et de publicité ainsi que les parutions liées aux manifestations.

6. Les frais de restauration, de séjour et de transport des représentants municipaux (élus et employés accompagnés, le cas échéant, de personnalités extérieures) lors de déplacements individuels ou collectifs, de rencontres nationales ou internationales, manifestations organisées afin de favoriser les échanges ou de valoriser les actions municipales.

Après l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité des voix de considérer l'affectation des dépenses reprises ci-dessus relatives aux fêtes et cérémonies au compte 623 « publicités, publications, relations publiques » dans la limite des crédits inscrits au budget général et au budget forêt.

## 11. Régies communales

Rapporteur : M. le Maire

M. le Maire porte à la connaissance des membres du Conseil Municipal, les modifications apportées au fonctionnement des régies communales au 1<sup>er</sup> janvier 2023 :

**Suppression de régies :**

- Régie tennis
- Régie Saulcy'hier

**Modification des régisseurs titulaires et des mandataires suppléants :**

- Régie photocopies/fax
- Régie location de salles
- Régie droit de place, marché et commerçants ambulants

Après l'exposé de M. le Maire, les membres du Conseil Municipal ont pris acte des informations décrites ci-dessus.

**12. Projet d'adhésion au contrat cadre d'action sociale du centre de gestion des Vosges**

Rapporteur : M. le Maire

M. le Maire fait savoir aux membres du Conseil Municipal qu'un projet de délibération sera présenté le 30 mars 2023 au Comité Social Technique pour avis.

Il précise que la mise en place de ce dispositif permet aux collectivités de proposer des prestations à caractère social améliorant les conditions de vie des agents et de leur famille.

Pour ce faire, il propose d'adhérer aux deux formules proposées par le CDG88, à savoir :

- Les prestations d'Action Sociale délivrées par l'organisme PLURELYA
- Les titres restaurant délivrés par l'entreprise SWILE

M. le Maire indique qu'une délibération sera prise lors du vote du budget général 2023.

Après l'exposé de M. le Maire, les membres du Conseil Municipal ont pris acte des informations décrites ci-dessus.

**13. Enfouissement réseau éclairage public rue des écoliers**

Rapporteur : M. le Maire

M. le Maire précise que le coût de l'opération s'élève à 38 263,13 € HT et indique que ces travaux sont susceptibles de bénéficier d'une subvention du Conseil Départemental des Vosges, le Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges agissant en tant que maître d'ouvrage sollicitera les subventions nécessaires.

La participation de la commune s'élève à 80,00% du montant HT du projet moins les aides attribuées au SDEV pour ce projet conformément à la décision du Comité du Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges en date du 01 Février 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix :

- Approuve le projet tel qu'il est présenté,

- Autorise la réalisation des travaux par le Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges, maître d'ouvrage,
- S'engage à verser au Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges le montant de sa participation, dès que la demande lui en sera faite, soit 80,00% du montant HT du projet moins les aides attribuées au SDEV pour ce projet, soit 22 957,87 €, tenant compte de la subvention départementale,
- Sollicite l'engagement des travaux avant la notification de la subvention départementale et s'engage alors à verser le montant de sa participation, équivalente à 80,00% du montant HT du projet en cas de non-attribution de la subvention par le Conseil Départemental, soit 30 610,50 €.

#### 14. Travaux de voirie communale

M. le Maire rappelle le projet de travaux de voirie communale décidé en 2022 relatif à la rue Emile Lamaze et au chemin de la Piarolle.

Ces travaux consistent à rénover la chaussée pour une partie de la rue Emile Lamaze et pour la totalité du chemin de la Piarolle.

Ces deux voies sont respectivement inscrites au tableau de classement des voies communales par les N°26 et N°36.

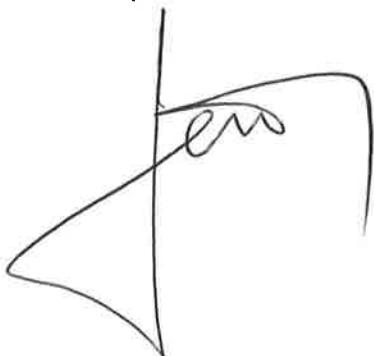
M. le Maire précise que l'estimation des travaux s'élève à 30 742.50 € HT, soit 36 891.00 € TTC.

M. le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver ces travaux, de l'autoriser à déposer les demandes de subventions (notamment auprès du Conseil Départemental des Vosges) et à signer tous les documents qui se rattachent à cette opération de travaux.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des voix cette opération de travaux de voirie communale et autorise le dépôt de demandes de subventions.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire clôt la séance à 23h00.

Le Maire,  
Jacques JALLAIS



La secrétaire,  
Fanny WAGNER



